



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE**

Séance ordinaire du 9 janvier 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne, tenue au 111 rue Hôtel-de-Ville à Saint-Odilon-de-Cranbourne, le neuvième jour de janvier 2017.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : Denise Roy
Lynda Poulin
Marjolaine Deblois

Messieurs les conseillers : Alain St-Hilaire
Mario Boily
Patrice Giguère

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire André Labbé.

Est aussi présente :

La directrice générale, Madame Dominique Giguère.

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance**
 - 1.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2. Administration générale et greffe**
 - 2.1. Adoption des procès-verbaux décembre 2016
 - 2.2. Adoption des comptes
 - 2.3. Avis de motion règlement emprunt RIRL
 - 2.4. Adoption règlement 347-2016 Cours municipale
 - 2.5. Adoption règlement 348-2016 : Circulation VTT sur chemins municipaux
 - 2.6. Adoption règlement 349-2017: Taxation 2017
 - 2.7. Commandites
- 3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu**
 - 3.1. Rapport urbanisme
 - 3.2. AQLPA
 - 3.3. Prolongement réseau rue Cloutier
 - 3.4. Lumières intersections
- 4. Travaux publics**
- 5. Sécurité public et incendie**
 - 5.1. Rapport d'intervention décembre 2016
 - 5.2. Rapport PMO Juin 2015 à novembre 2016
- 6. Loisir, organismes et activités culturelles**
 - 6.1. Multi-Aventure

6.2. Tourbillon hivernal

7. Affaires nouvelles

8. Période de questions

9. Divers

9.1. Lecture de la correspondance

9.2. Rapport des organismes

10. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance

1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution 1-01-2017

Il est proposé par Patrice Giguère et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'ordre du jour de cette séance soit adopté avec l'ajout du point 3.4 Lumières intersections.

Adoptée

2. Administration générale et greffe

2.1 Adoption des procès-verbaux décembre 2016

Résolution 2-01-2017

Il est proposé par Mario Boily et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE les procès-verbaux de décembre 2016 soient adoptés tel que préparés par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Dominique Giguère.

Adoptée

2.2 Adoption des comptes

Résolution 3-01-2017

Il est proposé par Marjolaine Deblois et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, Dominique Giguère, soit autorisée à payer la liste des comptes au 31 décembre 2016 au montant de 149 786.96\$.

Adoptée

2.3 Avis de motion règlement emprunt RIRL

Le conseiller Mario Boily donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil un règlement concernant un emprunt dans le cadre de la subvention RIRL dans la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne et abrogeant toutes dispositions incompatibles au règlement à être adopté.

2.4 Adoption règlement 347-2016 Cours municipale

Résolution 4-01-2017

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de St-Odilon-de-Cranbourne désire se prévaloir notamment des articles 15 et 24 de la *Loi sur les cours municipales* (L.R.Q., c. C-7201) afin de soumettre son territoire à la compétence de la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Georges par la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à cette cour municipale;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins des présentes par la conseillère Lynda Poulin lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2016 du conseil de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne;

ATTENDU QU' une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale en ayant précisé l'objet;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Patrice Giguère et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le règlement 347-2016 concernant la cours municipale soit adopté.

Adoptée

2.5 Adoption règlement 348-2016 : Circulation VTT sur chemins municipaux

Résolution 5-01-2017

ATTENDU QUE la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626, par. 14 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine ;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis que la pratique du véhicule tout-terrain favorise le développement touristique et économique ;

ATTENDU QUE le club de véhicules tout-terrain, Club les jarrets noirs de Beauceville, sollicite l'autorisation de la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne pour circuler sur certains chemins municipaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 5 octobre 2016 ;

ATTENDU QU' une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale en ayant précisé l'objet;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Alain St-Hilaire et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le règlement numéro 348-2016 concernant la circulation des vtt dans certaines rues municipalisées soit adopté.

Adoptée

2.6 Adoption règlement 349-2017: Taxation 2017

Résolution 6-01-2017

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a adopté le budget de l'exercice financier 2017 en date du 12 décembre 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 5 décembre 2016;

ATTENDU QU'il y a lieu d'imposer et de prélever, dans les limites fixées par les lois, par voie de taxation directe sur les biens imposables du territoire de la Municipalité, toute somme de deniers nécessaires pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

ATTENDU QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale en ayant précisé l'objet;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le règlement numéro 349-2017 concernant la taxation 2017 soit adopté.

Adoptée

2.7 Commandites

Point reporté.

3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu

3.1 Rapport urbanisme

Le rapport des permis émis pour le mois de décembre 2016 est déposé au conseil tel que préparé par la responsable de l'urbanisme, Mme Mélissa Chrétien.

3.2 AQLPA

Résolution 7-01-2017

ATTENDU QUE le chauffage au bois est pour une part importante responsable du smog hivernal, qu'il nuit à la santé cardio-pulmonaire et coûte très cher à la société québécoise en frais de santé et d'absentéisme;

ATTENDU QUE l'édition 2012-2013 du programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois **CHANGEZ D'AIR!** a connu un succès impressionnant;

ATTENDU QUE l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a l'intention, en 2017 de relancer le programme de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois **CHANGEZ D'AIR! 2.0** pour tout le Québec, avec l'objectif de remplacer 5 000 vieux appareils de chauffage au bois par année, pour 3 années consécutives;

ATTENDU QUE qu'une remise de 300\$ pour le remplacement du vieil appareil par un nouvel appareil de chauffage conforme aux nouvelles normes sera offerte aux participants du programme **CHANGEZ D'AIR! 2.0**;

ATTENDU QUE l'appareil à changer doit être encore utilisé, être soit dans une résidence principale ou dans une résidence secondaire. Il devra être envoyé au complet au recyclage pour en assurer son retrait définitif.

ATTENDU QUE la participation des municipalités et des villes est requise pour un montant de 150\$ pour le remplacement du vieil appareil par un nouvel appareil de chauffage au bois conforme aux normes EPA ou ACNOR B415.1;

ATTENDU QUE les manufacturiers et détaillants contribuent financièrement pour un montant de 200\$ par vieil appareil de chauffage au bois remplacé par les participants;

ATTENDU QUE d'autres partenaires seront approchés pour contribuer financièrement à la campagne de communications, d'éducation et de sensibilisation, qui doit accompagner l'incitatif monétaire du programme **CHANGEZ D'AIR! 2.0**;

ATTENDU QUE l'AQLPA est le gestionnaire du programme **CHANGEZ D'AIR! 2.0** et doit administrer la base de données du programme, les ententes, les inscriptions, la campagne de communications et le versement des incitatifs;

ATTENDU QUE le programme sera relancé en 2017;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Denise Roy et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne participe au programme de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois **CHANGEZ D'AIR! 2.0**; jusqu'à concurrence de 10 poêles remplacés sur son territoire ou jusqu'à l'épuisement d'une enveloppe de 1500 \$.

Adoptée

3.3 Prolongement réseau rue Cloutier

Un nouveau projet de développement résidentiel est déposé au conseil par un promoteur privé. Des informations seront prises pour la présentation d'une demande de certificat d'autorisation à l'environnement.

3.4 Lumières intersections

Une demande est déposée au conseil pour l'ajout de lumières aux intersections du rang Un et de la route 276 et du rang Quatre et la route 276. Des informations seront prises pour le prochain conseil.

4. Travaux publics

5. Sécurité public et incendie

5.1 Rapport d'intervention décembre 2016

Résolution 8-01-2017

Il est proposé par Marjolaine Deblois et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accepter le rapport mensuel de décembre 2016 du service incendie tel que préparé par le directeur incendie, Robert Ruel.

Adoptée

5.2 Rapport PMO Juin 2015 à novembre 2016

Résolution 9-01-2017

Il est proposé par Denise Roy et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accepter le rapport annuel du service incendie, soit de juin 2015 à novembre 2016, tel que préparé par le directeur incendie, Robert Ruel.

Adoptée

6. Loisir, organismes et activités culturelles

6.1 Multi-Aventure

Résolution 10-01-2017

ATTENDU QUE La Maison des Jeunes de la MRC Robert-Cliche sollicite la collaboration de la Municipalité pour le programme d'été Multi-Aventures 2017, soit 100\$ du participant;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Patrice Giguère et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE participer au programme Multi-aventure 2017;

D'accepter tous les participants de St-Odilon en accordant un montant de 100\$ par inscription.

Adoptée

7. Affaires nouvelles

8. Période de questions

Aucune question dans la salle.

9. Divers

9.1 Lecture de la correspondance

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance.

9.2 Rapport des organismes

Les conseillers concernés font un rapport des organismes: l'O.T.J., le H.L.M. et le Centre Curé Laroche.

10. Levée de l'assemblée

Résolution 11-01-2017

Il est proposé par Lynda Poulin et résolu à la majorité des membres présents de ce conseil :

QUE la séance soit levée à 21h45.

Adoptée

Je, André Labbé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Labbé,
Maire.

Dominique Giguère,
Directrice générale.